



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 mai 2017**

**DELIBERATION N° 95/ 5/2017 : RETROCESSION DE LA PARCELLE DK 52 PORTEE PAR
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE MONTAUBAN**

L'an deux mille dix-sept, le lundi 29 mai à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 mai 2017.

Présents Titulaires : 33

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Daniëlle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Daniel DONADIO, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Paul GRAND, Jean-Louis IBRES, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 11

Mesdames, Messieurs, Daniëlle AMOUROUX à Marie-Claude BERLY, Nadine BOUVET à Paulette MULLER-DUPONT, Aline CASTILLO à Pierre BONNEFOUS, Jean-Martial DEJEAN à Pierre-Antoine LEVI, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Philippe FRANCOIS à Jean-François GARRIGUES, Annie GUILLOT à Christian PEREZ, Francis LABRUYERE à Michel WEILL, Sophie LARAN à Jean-Luc BUDOIA, Rodolphe PORTOLES à Gaël TABARLY, Valérie RABAULT à José GONZALEZ.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 avril 2012, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération a décidé de confier l'acquisition et le portage du terrain cadastré DK 52, affecté par un emplacement réservé destiné à permettre la réalisation des travaux d'aménagement du boulevard urbain ouest, à l'Etablissement Public Foncier de Montauban.

Par délibération du 26 avril 2012, l'EPF de Montauban a validé l'acquisition et le portage de ce terrain au titre du volet « équipements publics ». L'acte d'achat a été signé les 6 et 9 juillet 2012.

Aujourd'hui, dans le cadre de la poursuite de l'aménagement du boulevard urbain ouest, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération sollicite l'EPFL afin qu'il lui rétrocède la parcelle DK 52 nécessaire à la réalisation du tronçon 1C du boulevard qui consiste à établir une liaison entre les routes de Lamothe et de Molières.

Conformément à l'article 2.3 de la convention de portage signée avec l'EPFL (« le prix de cession correspond au prix des immobilisations constitué du prix d'acquisition principal payé par l'EPFL (ou valeur vénale d'acquisition) auquel s'ajoute les frais d'acquisition (frais d'acte, notaire, opérateur foncier, géomètre,... »).

Le terrain DK 52 d'une superficie de 24 140 m² a été acquis par l'EPFL au prix de 340 000,00 euros (valeur vénale) auquel s'ajoute les frais d'acquisition 4 951,23 euros soit un montant global de 344 951,23 euros.

Vu l'avis du service des domaines en date du 3 mai 2017,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 22 mai 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- accepter la rétrocession par l'EPF de Montauban au Grand Montauban Communauté d'Agglomération de la parcelle cadastrée DK 52 au prix de 344 951,23 euros, frais de notaire en sus,
- autoriser Madame la Présidente à signer l'acte authentique correspondant à mener toutes les procédures et signer tout autre document nécessaire.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'accepter la rétrocession par l'EPF de Montauban au Grand Montauban Communauté d'Agglomération de la parcelle cadastrée DK 52 au prix de 344 951,23 euros, frais de notaire en sus,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte authentique correspondant à mener toutes les procédures et signer tout autre document nécessaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

01 JUIN 2017

De sa publication le :

01 JUIN 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 30 mai 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

